

# SOMMAIRE

---

- FICHE 1:**
- Sommaire
  - Le mot du Directeur
- FICHE 2:**
- Présentation Générale
  - Conditions d'Admission
  - Frais de Séjour
- FICHE 3:**
- La vie dans l'Établissement
    - *Les chambres*
    - *La restauration*
    - *Le linge*
    - *Le Conseil de Vie Sociale*
    - *L'animation*
    - *Le courrier, les journaux*
    - *Le téléphone*
- FICHE 4:**
- La vie dans l'établissement suite
    - *Les sorties et les visites*
    - *Coiffeur*
    - *Culte*
    - *Soins médicaux et Paramédicaux*
  - Conseils pratiques
    - *Tabac*
    - *Pourboire*
    - *Argent et objets précieux*
    - *Information et communication*
- FICHE 5:**
- Conseils pratiques suite
    - Les obligations
    - L'informatique et les libertés
    - La protection juridique
- FICHE 6:**
- Charte des Droits et les Libertés de la Personne Accueillie

## LE MOT DU DIRECTEUR

---

*Madame, Monsieur,*

*Ce livret d'accueil vous est destiné.*

*Que vous recherchiez des informations sur notre établissement, que vous désiriez y être admis, ou que vous soyez déjà résidant, vous trouverez à travers la présentation de notre structure les informations qui vous permettront de mieux comprendre son fonctionnement.*

*Situé dans un cadre agréable, proche du centre ville et de la maison de santé, notre établissement tient à conserver un caractère familial, source de proximité et d'écoute bienveillante pour chacun de ses résidents.*

*Parallèlement à l'attachement à ses valeurs, l'établissement s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité en conformité avec les principes et les droits élémentaires, garantissant à toute personne accueillie les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.*

*Durant votre séjour, la Direction, ainsi que toute l'équipe, s'attachera à faire en sorte que la qualité de prise en charge repose sur la transparence du fonctionnement de l'institution. Dans cette perspective, et pour répondre au mieux à vos attentes, votre collaboration sera un atout précieux.*

*CHRISTOPHE BRIDAULT,*

*Directeur Délégué.*

# PRESENTATION GENERALE

---

L'E.H.P.A.D « Fougerolles » est un établissement public autonome d'une capacité de 65 lits dont 2 temporaires, réparti sur 3 étages desservis par 3 ascenseurs.

Il est administré par un Conseil d'Administration et géré par un Directeur.

Toutes les chambres sont individuelles et dotées d'une salle d'eau équipée aux « normes handicapés » (douche, wc...) ; plusieurs sont communicantes et permettent de recevoir des couples.

Nous vous accueillons dans Établissement lumineux et spacieux, installé dans un site calme et verdoyant, à 200 mètres du bourg, près de la mairie, de la Poste et autres commerces.



## CONDITIONS D'ADMISSION

---

L'E.H.P.A.D « Fougerolles » accueille des personnes de plus de 60 ans et de moins de 60 ans avec dérogation, valides ou dépendantes.

L'Établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale, et répond aux normes d'ouverture de droits à l'Allocation Logement Social.

L'agent d'accueil se tient à votre disposition afin de constituer un dossier de demande d'admission et vous fournir tous les renseignements utiles.

Une visite de l'Établissement vous sera également proposé.

Les admissions sont prononcées par le Directeur après examen du dossier complet par la Commission d'Admission.

Une visite de pré admission à domicile sera organisée afin d'établir un premier contact avec le futur résident.

Vous pourrez trouver de plus amples renseignements dans le Règlement de Fonctionnement.

## FRAIS DE SEJOUR

---

Les modalités de participation financières et de facturations sont définies très précisément dans le Règlement de Fonctionnement joint au présent livret ainsi que l'arrêté tarifaire en vigueur.

En fonction des ressources et de l'état de dépendance du résident, différentes aides peuvent être accordées :

- Allocation de Logement Sociale
- Aide Personnalisée à l'Autonomie (perçue par l'Établissement sauf départements extérieurs)
- Aide Sociale à l'hébergement

Un chèque de caution ainsi qu'un engagement de paiement vous seront demandés lors de l'entrée.

# LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

## ✧ LES CHAMBRES

Toutes les chambres sont meublées et équipées d'une salle d'eau avec douche et wc, d'une prise télévision et du téléphone (l'ouverture d'un crédit de consommation téléphonique vous sera proposé à l'entrée).

Votre chambre est un lieu privatif dont vous possédez la clé, et nous vous conseillons de fermer la porte chaque fois que vous absentez.

Vous avez d'autre part la possibilité de la personnaliser en apportant un petit meuble ou objets personnels (radio, cadres, télévision...) dans la limite de la place disponible.

Le ménage est assuré par nos agents.



## ✧ LA RESTAURATION



Les repas sont préparés en intégralité par les cuisiniers de l'Etablissement, ce qui permet de conserver une cuisine traditionnelle et familiale. Ils sont servis en salle de restaurant au rez de chaussée ou en chambre ponctuellement sur avis médical.

Le petit déjeuner est quant à lui servi en chambre.

Les régimes médicalement prescrits sont respectés.

L'Etablissement s'attache à marquer les fêtes d'un menu spécifique.

Sur réservation, vous pouvez recevoir votre famille ou vos amis pour le déjeuner. Le prix de ces repas est fixé annuellement par le Conseil d'Administration.

Les différents horaires et modalités sont précisés dans le Règlement de Fonctionnement.

## ✧ LE LINGE

L'entretien courant de votre linge est assuré par l'Etablissement. Votre trousseau devra être régulièrement renouvelé, adapté à la taille et au handicap, et doit obligatoirement être marqué à vos noms.

L'Etablissement fournit la literie et le linge de table.

# LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

## ✂ LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (C.V.S)

Un Conseil de la Vie Sociale est mis en place au sein de l'Etablissement.

C'est une instance d'expression des résidents et de leurs familles.

La composition des membres est affichée auprès de l'accueil, et le compte rendu des séances est à votre disposition sur simple demande auprès de l'agent d'accueil.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre représentant respectif afin de lui faire part de vos remarques ou questions relatives à l'Etablissement.

## ✂ L'ANIMATION

L'Etablissement vous propose de participer à diverses activités tout au long de la semaine, excepté le week end .

- Loto
- Activités manuelles, ateliers mémoire
- Gymnastique douce
- Promenades, pique-nique
- Entre autres ...



Les anniversaires ne sont pas oubliés, ils sont fêtés en groupe une fois par mois et les événements importants sont également célébrés (Pâques, Noël...).

Des bénévoles interviennent régulièrement et maintiennent les liens avec l'environnement extérieur.

## ✂ LE COURRIER—LES JOURNAUX

Votre courrier et vos journaux vous sont distribués en chambre en fin de matinée. Une boîte à lettres destinée au courrier à expédier est installée à l'accueil.

*La levée et la distribution s'effectue tous les jours sauf samedi et dimanche.*



## ✂ LE TELEPHONE

Toutes les chambres sont équipées d'une ligne téléphonique. Les personnes extérieures peuvent joindre directement la chambre du résident en composant le numéro de téléphone de la maison de retraite puis en se laissant guider par la boîte vocale.

Pour passer des communications, le résident devra acheter des unités de crédit à l'accueil. Il devra alors composer le 0 pour sortir, puis le numéro de téléphone souhaité.

# LA VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

## ✂ LES SORTIES ET LES VISITES

Chacun peut aller et venir librement. Certaines restrictions peuvent être apportées dans les conditions fixées par le Règlement de Fonctionnement.

En cas d'absence programmée, l'équipe soignante devra être informée.

Le hall d'entrée est fermé de 20 heures à 7 heures.

Le résidant peut recevoir des visites dans sa chambre ou dans d'autres lieux de vie collectifs de l'établissement. Les horaires de visites conseillés sont les suivants :

- en chambre : de 11 heures à 20 heures
- dans les locaux : tolérés en dehors de ces horaires.

## ✂ COIFFEUR

Des coiffeurs libéraux interviennent à la maison de retraite. Un salon de coiffure est situé au premier étage de l'établissement. Il est possible de prendre rendez-vous auprès des animatrices.

## ✂ CULTE

Dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, les conditions de la pratique religieuse quelle qu'elle soit est facilitée. Un lieu de paix et de recueillement est disponible au premier étage de l'établissement.

## ✂ SOINS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

Une équipe composée d'un médecin coordonnateur, d'infirmières et d'aides soignantes organise et effectue le suivi des prescriptions du médecin référent que vous aurez choisi.

La nuit, un équipe de deux personnes assure la surveillance et apporte les soins nécessaires.

Vous pouvez désigner, selon la loi du 4 mars 2002, une personne de confiance qui pourra vous aider à prendre une décision liée à un traitement ou à un acte chirurgical.

Si vous devez aller en consultation à l'extérieur et si vous ne pouvez pas vous y rendre par vos propres moyens, il sera fait appel à une société d'ambulance privée de votre choix.

## CONSEILS PRATIQUES



### ✦ TABAC

Il est interdit de fumer dans tous les espaces collectifs de l'établissement conformément au décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006. Considérant que la chambre est un espace privé, le législateur a exclu ce lieu d'interdiction mais compte tenu des risques d'incendie, il est néanmoins déconseillé de fumer dans les chambres et interdit si ces dernières sont équipées de produits inflammables.

### ✦ POURBOIRES

Aucune somme d'argent ne doit être versée au personnel de l'établissement par les résidents et/ou leurs familles. Si vous voulez les remercier, faites-le de vive voix ou laissez un message à leur intention, il sera vivement apprécié.



### ✦ ARGENT ET OBJETS PRECIEUX

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations des biens, valeurs, effets et objets précieux en dehors des conditions fixées par les dispositions légales en vigueur.

### ✦ INFORMATION ET COMMUNICATION

L'accueil est ouvert du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 17 heures et le vendredi de 8 heures 30 à 16 heures.

Un tableau d'affichage est situé dans le hall d'accueil pour donner toutes les informations utiles aux résidents et à leurs familles.



# CONSEILS PRATIQUES

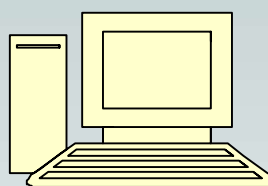
## ✂ LES OBLIGATIONS



- respecter les autres résidents
- respecter le personnel
- ne pas abuser d'alcool
- respecter le mobilier mis à votre disposition
- respecter l'hygiène et la propreté

## ✂ L'INFORMATIQUE ET LES LIBERTES

L'EHPAD gère un fichier informatisé des données médicales et administratives des résidents qu'il accueille. Les données sont strictement confidentielles et réservées à l'usage de l'EHPAD et de l'encadrement médical.



## ✂ LA PROTECTION JURIDIQUE

Si vous n'êtes plus en mesure de gérer vos biens, l'Établissement pourra être amené à demander au Procureur de la République de vous protéger et de nommer un tuteur pour vous aider.



# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

## Article 1 : principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## Article 2 : droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## Article 3 : droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## Article 4 : principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

## Article 5 : droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE suite

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

## Article 6 : droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## Article 7 : droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## Article 8 : droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## Article 9 : principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## Article 10 : droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## Article 11 : droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## Article 12 : respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.